

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 7 mars 2019**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 4

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

**Date de convocation** : Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Etaient présents** : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, GAUTIER Anne-Françoise, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne, VIDEMENT Claude.

Ms. HUON Philippe, M. LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel, LE PAIGNEUL Bernard NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Jean-Francis.

**Etaient absents excusés** : Mmes CHARRETEUR Pascale, GOUYA Chrystelle, et Ms. CAVOLEAU Loïc, Guy RICHEUX, , THEBAULT Dorian.

**Pouvoirs** : de M. Loïc CAVOLEAU à M. Michel LE GOALLEC ; de Mme Pascale CHARRETEUR à M. Noël RENARD, de M. Guy RICHEUX à M. Thierry NUSS, de M. Dorian THEBAULT à Mme Chantal BESLY.

La séance est ouverte à 19h03.

M. Bernard LEPAIGNEUL est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Elisabeth LE PAPE à la délibération n° 2019/01/06.

Arrivée de M. Michel LE GOAELLEC à la délibération n°2019/01/08.

La séance est close à 20H01.

**Délibération n° 2019 / 01 / 01**

**Objet** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal décide :**

- De désigner Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 7 mars 2019.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2019 / 01 / 02**

**Objet :** 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 6 décembre 2018.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 6 décembre 2018, par M. Bernard LEPAIGNEUL,

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 6 décembre 2018.

Vote : 14 Pour – 0 contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2019 / 01 / 03**

**Objet :** 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de location du Fort pour l'organisation du festival «NO LOGO BZH » les 9, 10 et 11 août 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père Marc en Poulet est un pôle d'accueil et un centre régional culturel important.

La société Mediacom sollicite la commune de Saint-Père Marc en Poulet pour l'organisation du Festival « NO LOGO BZH » pour son édition du mois d'août 2019.

Monsieur le Maire propose une redevance de 13 500 euros pour la location du Fort de Saint-Père.

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours avant la tenue de la manifestation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec la société Mediacom dans le cadre de l'organisation du festival « NO LOGO BZH » les 9,10 et 11 août 2019 ;
- D'autoriser Monsieur à modifier cette convention par avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

## Délibération n° 2019 / 01 / 04

**Objet :** 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de location du Fort pour l'organisation de la « Fête de l'Irlande et la St-Patrick », le dimanche 17 mars 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet est un pôle d'accueil culturel incontournable dans la région.

C'est dans ce cadre que l'association Mémoires Saint-Patrick a sollicité la commune de Saint-Père Marc en Poulet pour l'organisation de la « Fête de l'Irlande et la St- Patrick », le dimanche 17 mars 2019.

La mise à disposition sera effective du vendredi 15 mars au lundi 18 mars 2019.

Monsieur le Maire propose une redevance de 1 000 euros relative à la mise en place et la remise en état du site par le chantier d'insertion (50 h au maximum).

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours avant la tenue de la manifestation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'association Mémoires Saint-Patrick pour l'organisation de la « Fête de l'Irlande et la St-Patrick », le dimanche 17 mars 2019 ;
- D'autoriser Monsieur à modifier cette convention par avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

## Délibération n° 2019 / 01 / 05

**Objet :** 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le SIVU « animation à la vie sociale » 2019-2021.**

*Monsieur Thierry NUSS président du SIVU « animation à la vie sociale » sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

Le SIVU « animation à la vie sociale » a pour objet la promotion de la pratique sportive et du lien social au bénéfice de l'ensemble des jeunes habitants du territoire des quatre communes réunies en SIVU (Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet, Saint-Suliac, Châteauneuf d'Ille et Vilaine et La Ville Es Nonais) à cet effet, il élabore un projet d'animation sportive et culturelle.

La commune de Saint-Père Marc en Poulet Marc en Poulet apporte son soutien au SIVU par la mise à disposition de locaux et de matériel.

A cet effet, il convient de signer une convention de trois années entre les deux parties qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle les articles principaux de la convention : mise à disposition de locaux et de matériel lié au centre de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires définit à l'article 1er contre une participation financière du SIVU définie à l'article 6 de la convention : « (...) 1 000.00 € par mois, soit un montant annuel de 12 000.00 € ».

Monsieur Thierry NUSS, Président du SIVU « Animation à la Vie Sociale », sort de la salle avant le vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec le SIVU « Animation à la vie sociale », pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'autoriser le Maire à négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2019 / 01 / 06**

*Arrivée de Mme Elisabeth LE PAPE*

**Objet :** 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – mise en concurrence des entreprises d'assurance.**

*Vu* la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

*Vu* le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

*Vu* le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de Gestion,

*Vu* le Code des Assurances,

*Vu* le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion a une expertise en ce domaine qui lui permet de négocier des contrats d'assurance répondant au mieux aux besoins des collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De mandater le Centre de Gestion 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- De préciser que ce contrat devra couvrir les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et les agents stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC ainsi que les non-titulaires ;
- De fournir au CDG 35 les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2019 / 01 / 07**

(ABROGE la délibération N° 2017/ 02 / 20 relative aux indemnités de fonctions  
du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués)

**Objet :** 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Vu** la délibération n° 2014 / 02 / 01 du 28 mars 2014 portant élection du Maire,  
**Vu** la délibération n° 2014 / 02 / 03 du 28 mars 2014 portant sur la détermination du nombre d'adjoints,  
**Vu** la délibération n° 2014 / 02 / 04 du 28 mars 2014 portant sur l'élection des adjoints,  
**Vu** les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
**Vu** les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonction aux conseillers délégués,  
**Considérant** la prise en charge de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction applicable à la fonction publique territoriale depuis le 1er janvier 2017,  
**Considérant** le courrier de Mme VIDEMENT Claudie en date du 12 février 2019 demandant à ne plus percevoir ses indemnités de fonction de conseillère déléguée,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal,  
**Considérant** que la Commune est située dans la tranche suivante de la population : 1 000 à 3 499 habitants,  
**Considérant** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,  
**Considérant** que le montant maximum des indemnités d'élus communales brutes mensuelles en % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » est au maximum de 125,50 %.

Monsieur le Maire propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 les montants des indemnités allouées au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers délégués les taux suivants en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » :

Maire : Jean-Francis RICHEUX .....	43.00 %
1 <sup>er</sup> adjoint : Thierry NUSS.....	16,50 %
2 <sup>ème</sup> adjointe : Elisabeth LE PAPE : .....	11.00 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Loïc CAVOLEAU .....	11.00 %
4 <sup>ème</sup> adjointe : Chantal BESLY-RUEL .....	11.00 %
5 <sup>ème</sup> adjoint : Bernard LEPAIGNEUL.....	11.00 %
Guy RICHEUX (conseiller délégué à la culture et au patrimoine) .....	2,50%
Claudie VIDEMENT (conseillère déléguée au tourisme et à l'événementiel) .....	0, 00%
Michel LE GOALLEC (conseiller au sport et aux déplacements verts) .....	2,50%
<b>TOTAL : 108,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le

## Délibération n° 2019 / 01 / 08

*Arrivée de M. Michel LE GOALLEC*

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote des subventions communales/hors commune – ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de maintien de services aux familles et aux habitants de la commune, la municipalité porte un intérêt tout particulier au monde associatif, qui participe activement au développement du lien social, intergénérationnel, sportif et culturel au sein de la commune ;

Les associations bénéficient d'une subvention de fonctionnement annuelle mais également de mise à disposition d'une salle gratuitement une fois par an, une maison des associations pour se réunir

régulièrement, et pour certaines avec lesquelles une convention est conclue, la mise à disposition de locaux municipaux ;

En 2019, il a été décidé d'augmenter de 5 % la participation de la commune en faveur des associations de lotissements (montant calculé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> d'espaces verts à entretenir) ;

*Mme Elisabeth LE PAPE présidente de l'association « Comité de Jumelage » et M. Michel LE GOALLEC président de l'association « Base VTT » sortent de la salle.*

### **1/ Subventions communales :**

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>2019</b>
Club du Clos Poulet	150.00
FC Bords de Rance	280.00
Association Saint-Michel – Centième Anniversaire	10 000.00
Association Danse Capucine	870.00
Association syndicat libre de l'Amour Propre	1 496.25
UNC Saint-Père Marc en Poulet	350.00
Association syndicale Oisellerie II	488.25
Association de chasse	400.00
Association de chasse (ragondins)	700.00
Association syndicale Le Beauséjour	315.00
Association syndicale Oisellerie I	682.50
Association des propriétaires du Guidouiller	472.50
Association Village Musique	1 000.00
Saint-Père Rugby Club	5 000.00
Cyclo VTT ST-PERE	2 000.00
Comité de Jumelage	300.00
Gym Santé Bien-Etre	500.00
Association « Team Breizh Flag Trip Tour »	1 500.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Théodore Chalmel	1 480.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Libre Sainte-Thérèse	630.00
Coopérative scolaire Ecole Publique Théodore Chalmel	1 924.00
ASL Le Bignon 1	555.45
<b>Total</b>	<b>31 093.95</b>

### **2/ Associations hors commune :**

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>2019</b>
ADMR	500.00
Association Le Goëland	100.00
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor (1 élève péréen)	45.00
Association Le Lien	50.00
M.F.R Hédé (1 élève péréen)	45.00
Union d'Ille et vilaine des Délégués Départementaux	20.00
Prévention Routière	50.00
Restaurants du Cœur	50.00
Organisme de Loisirs des Enfants Hospitalisés du Centre Hospitalier de Saint-Malo	50.00

Association des Résidents et Amis du Foyer Logement de Châteauneuf d'Ille et Vilaine	200.00
S.N.S.M Saint-Suliac	100.00
Banque Alimentaire	50.00
Mémoires Saint-Patrick – Fête de la St-Patrick du 17 mars 2019	1 000.00
<b>Total</b>	<b>2 260.00</b>

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 01 / 09

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association La Vague des Mots – ANNEE 2019.**

La Commune de Saint-Père Marc en Poulet a transformé en Bibliothèque Municipale une Bibliothèque issue du dynamisme d'une équipe de bénévoles. Celle-ci constitue un service municipal de lecture publique. A cette occasion, les bénévoles se sont constitués en association loi 1901 sous le nom " La Vague des Mots" déclarée en préfecture.

L'association ainsi créée s'est donnée pour objet d'être partenaire de l'action municipale en matière de lecture publique en participant au fonctionnement, à l'animation ainsi qu'au choix des acquisitions de la Bibliothèque Municipale.

Une convention d'objectifs et de moyens établie en 2010 en définit le but, les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'association assure l'ensemble des frais de gestion courants de la bibliothèque : acquisition des ouvrages, petit matériel (couverture des ouvrages, étiquettes, matériel pédagogique et d'animation...) frais de déplacements, affranchissement.

La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement liés au matériel informatique et au téléphone.

Malgré la suppression de la subvention pour l'acquisition d'ouvrages dans les bibliothèques, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité continue à soutenir de façon importante la bibliothèque dans le cadre de l'acquisition d'ouvrages, et dans son fonctionnement afin qu'elle puisse apporter un service de qualité aux administrés.

Il est donc proposé de verser 6 816.00 € pour l'année 2019 dont 4 500.00 € seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **6 816.00 €** à l'association « La Vague des Mots » dont 4 500.00 € seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages au titre de l'année 2019 ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

## Délibération n° 2019 / 01 / 10

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association 1.2.3 FORT – Année 2019.**

La Commune de Saint-Père Marc en Poulet a conclu une convention d'objectifs et de moyens 2016 – 2019 avec l'Association "1.2.3 FORT", l'objet de cette convention pluriannuelle est rappelé ci-dessous (article 1<sup>er</sup>) :

*« La convention détermine les conditions de partenariat entre la commune de Saint- Père Marc en Poulet et l'association « 1,2,3 Fort ».*

*La commune de Saint-Père Marc en Poulet entend développer au titre de sa compétence culturelle, le développement culturel de son territoire.*

*L'association « 1,2,3 Fort » a pour objet la promotion et le développement de la culture au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père Marc en Poulet et de ses environs ; à cet effet, elle élabore un projet de développement culturel.*

*La commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel. En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre le projet de développement culturel. »*

En son article 3, il est précisé en ses termes les modalités de versement de la subvention :

*« La commune de Saint-Père Marc en Poulet versera, une subvention de fonctionnement à l'association. Celle-ci sera déterminée chaque année en fonction du projet associatif et devra faire l'objet d'une demande motivée de la part de l'association. »*

Au vu de la belle réussite de la première présentation du spectacle « Sons et Lumières » en 2017 et d'une deuxième édition en 2018 qui a à nouveau permis de faire adhérer un bon nombre de bénévoles et de spectateurs autour d'un véritable projet humain et artistique ;

Une nouvelle manifestation aura lieu en juillet prochain au Fort Saint-Père et pour lequel des moyens humains, matériels et financiers sont nécessaires « Le Fort en Guinguette » ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser un montant de 10 000.00 euros pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **10 000.00 euros** ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

## Délibération n° 2019 / 01 / 11

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subventions pour l'École Privée - UDOGEC – ANNEE 2019.**

Dans le cadre du contrat d'association conclu avec l'école privée, il est prévu l'octroi d'une subvention calculée à partir d'une estimation du coût de l'élève public en n-1.

Pour l'année 2018-2019, les effectifs des écoles publique et privée sont respectivement de 148 et 63 élèves.

Après avoir validé les éléments de calcul en commission finances, l'évaluation de la charge de l'école publique sur l'année 2019 est estimée à 87 502.33 € soit un coût par élève de 591.23 €.

Par conséquent, la subvention versée à l'école privée, via son organisme de gestion, l'UDOGEC, est de 37 247.49 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **37 247.49 €** à l'UDOGEC ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture, le

<b>Délibération n° 2019 / 01 / 12</b>
---------------------------------------

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Principal Commune :  
Approbation du compte administratif 2018.**

M. Jean-François RICHEUX sort de la Salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-François RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Résultat antérieur reporté 2017	114 687.87 €
Recettes de fonctionnement 2018	1 960 688.40 €
Dépenses de fonctionnement 2018	1 664 888.83 €
Excédent de l'année 2018	295 799.57 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+ 410 487.44 €

**Section d'investissement :**

Excédent antérieur reporté 2017	174 795.21 €
Recettes d'investissement 2018	473 257.01 €
Dépenses d'investissement 2018	575 449.75 €
Déficit de l'année 2018	- 102 192.74 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	72 602.47 €
<b>D'où un résultat de</b>	<b>+ 483 089.91 €</b>
<b>Restes à réaliser Année 2018</b>	<b>- 125 466.09 €</b>
<b>D'où un résultat global de</b>	<b>357 623.82 €</b>

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2018.

Vote : 13 pour – 0 contre - 5 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 01 / 13

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte administratif 2018.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Excédent antérieur reporté 2017	+ 7 437.29 €
Recettes de fonctionnement 2018	50 592.84 €
Dépenses de fonctionnement 2018	53 340.60 €
Déficit de l'année 2018	- 2 747.76 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+ 4 689.53 €

**Section d'investissement :**

Excédent antérieur reporté 2017	13 714.74 €
Recettes d'investissement 2018	5 023.81 €
Dépenses d'investissement 2018	32 592.41 €
Déficit de l'année 2018	- 27 568.60 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	- 13 853.86 €
<b>D'où un résultat de</b>	<b>- 9 164.33 €</b>
<b>Restes à Réaliser 2018</b>	<b>+ 17 305.45 €</b>

**D'où un résultat global de** + 8 141.12 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget de la salle polyvalente 2018.

Vote : 13 pour – 0 contre - 5 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture, le

### Délibération n° 2019 / 01 / 14

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Annexe Fort Saint-Père :  
Approbation du compte administratif 2018.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Excédent antérieur reporté 2017	17 157.97 €
Recettes de fonctionnement 2018	256 598.69 €
Dépenses de fonctionnement 2018	265 783.00 €
Déficit de l'année 2018	- 9 184.31€
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	<b>+7 973.66 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement 2018	0.00 €
Dépenses d'investissement 2018	0.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	<b>0.00 €</b>

**D'où un résultat global de + 7 973.66 €**

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Fort 2018.

Vote : 13 pour - 0 contre - 5 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Délibération n° 2019 / 01 / 15**

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Principal Commune :  
Approbation du compte de gestion 2018.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 13 pour - 0 contre - 5 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

### Délibération n° 2019 / 01 /16

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Annexe Salle Polyvalente :  
Approbation du compte de gestion 2018.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 14 pour - 0 contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Annexe Fort Saint-Père :  
Approbation du compte de gestion 2018.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 14 pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 20h01

La séance est déclarée close à 20 h 00.

**Le Maire.**  
  
**Jean-François RICHEUX**

